

LETTRE D'ENTENTE N° 6 – Assurances collectives

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL,

ci-après « EMPLOYEUR »

ET : LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE RECHERCHE DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL (SPPRUL-CSQ),

ci-après « SYNDICAT »

OBJET : Admissibilité aux assurances collectives

ATTENDU les critères d'admissibilité aux assurances collectives qui prévoient un minimum de 455 heures d'ancienneté et un régime d'emploi d'au moins 17,5 heures par semaine;

ATTENDU la volonté des parties d'élargir l'admissibilité aux assurances collectives;

ATTENDU l'obligation de l'Université Laval en vertu de la Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01) d'offrir un régime d'assurance médicament, sans obligation d'y investir, à tout employé qui bénéficie d'un régime d'assurance salaire et qui est visé par cette Loi;

ATTENDU qu'offrir un programme d'assurances collectives est une mesure d'attraction pour l'Université ;

ATTENDU les dispositions du chapitre 19 de la convention collective entrée en vigueur le 28 mars 2018 ;

LES PARTIES CONVIENNENT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. De remplacer l'article 19.01 de la façon suivante :
L'employeur offre des régimes d'assurances collectives adaptés aux professionnelles et professionnels de recherche. La contribution de l'Employeur est de 2% de la masse salariale.
3. De remplacer l'article 19.02 de la façon suivante : Aux fins d'admissibilité aux assurances collectives, la professionnelle ou le professionnel de recherche doit être couvert par le Régime de l'assurance maladie du Québec ou d'une province canadienne.
4. La présente prend effet à compter du 3 juin 2019.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 10 jour du mois de juin 2019.

POUR L'EMPLOYEUR



Lyne Bouchard


Vice-rectrice aux ressources humaines


Dominic Pagé

Directeur services-conseils et relations de travail

POUR LE SYNDICAT


Marie-Hélène Bérard
Vice-présidence aux relations de travail et
représentante du Bureau des relations de travail


Sonia Pomerleau
Représentante du Comité paritaire des
assurances collectives